

Banque Rogers

Informations à communiquer au titre du troisième pilier de Bâle III

En date du 31 décembre 2017

Table des matières

1. Champ d'application	1
Entité faisant la déclaration	2
Cadre de travail pour la gestion des risques.....	2
2-3. Structure et adéquation des fonds propres	3
Situation des fonds propres réglementaires.....	3
Calcul des actifs pondérés des risques.....	3
4-6. Risque de crédit	4
Risque de concentration de crédit.....	6
7. Atténuation des risques de crédit.....	7
8. Risque de contrepartie.....	7
9. Risque de titrisation	7
10-11. Risque lié au marché.....	7
12. Risque opérationnel.....	8
13. Titres cotés en bourse.....	8
14. Risque lié aux taux d'intérêt	8
Risque de liquidité	8
Rémunération	9
Rémunération fondée sur les actions	9
Régime d'actionariat des employés.....	9
Unités d'actions de négociation restreinte.....	9
Unités d'actions à dividende différé	9
Rémunération du personnel de direction clé	10
Régimes d'avantages sociaux des employés.....	10
Annexe A : Information générale à communiquer au titre du Bâle III.....	11

1. Champ d'application

Le présent document contient l'information au titre du troisième pilier, en date du 31 décembre 2017, que la Banque Rogers (la « Banque ») doit communiquer en application des exigences de divulgation en vertu du troisième pilier du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF).

Le troisième pilier du dispositif de Bâle vise à renforcer la discipline de marché en élevant les exigences de fonds propres et en renforçant le processus de surveillance prudentielle grâce à l'élaboration d'un

certain nombre d'exigences permettant aux intervenants du marché d'évaluer l'adéquation des fonds propres de la Banque.

Puisque la Banque n'est pas une banque d'importance systémique nationale, celle-ci a préparé le présent document conformément à la partie 5 du préavis intitulé Exigences en matière de divulgation de la composition des fonds propres au titre du troisième pilier de Bâle III (juillet 2013). Le présent document traite des fonds propres ainsi que du calcul des exigences en matière d'adéquation des fonds propres selon la méthode dite « tout compris », conformément aux exigences du BSIF. Le présent rapport n'a pas fait l'objet d'un audit, et les valeurs sont exprimées en milliers de dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

Entité faisant la déclaration

La Banque est une banque à charte canadienne de l'annexe I régie par la Loi sur les banques. Elle a été constituée le 24 avril 2013. Le siège de la Banque est situé au 333, rue Bloor Est, Toronto (Ontario) M4W 1G9. La Banque est une filiale en propriété exclusive de Rogers Communications inc. (« RCI »). La Banque s'est vu délivrer une ordonnance d'agrément le 23 août 2013.

La Banque offre deux cartes de crédit avec remises pour consommateurs : la carte Platine Mastercard de Rogers et la carte Fido Mastercard. La Banque enregistre les créances liées aux cartes de crédit et les fonds associés dans son bilan.

Cadre de travail pour la gestion des risques

Le conseil d'administration et la direction de la Banque mettent en œuvre des politiques de gestion du risque pour identifier et définir les risques auxquels la Banque fait face, établir les limites de risque et les contrôles appropriés, et élaborer des processus pour garantir l'adhésion à ces limites. Le Comité de gestion du risque d'entreprise (« CGRE »), le Comité de gestion de l'actif-passif (le « CGAP ») et le Comité de risque de crédit (le « CRC ») sont responsables de l'élaboration et de la surveillance de ces politiques.

Un processus d'évaluation de l'adéquation des fonds propres internes (« PEAFFPI ») détaillé est utilisé pour comprendre et quantifier les risques importants auxquels la Banque peut faire face. Ce processus est utilisé pour évaluer les exigences de fonds propres internes par rapport aux exigences de fonds propres prévues par la réglementation dans le cadre de la gestion prospective des fonds propres. Les niveaux cibles de fonds propres sont liés aux conclusions du PEAFFPI ainsi qu'aux exigences de fonds propres prévues par la réglementation. Le processus de quantification du risque, notamment les simulations de crise, sert à dresser un portrait des risques potentiels auxquels l'industrie fait face tant du point de vue stratégique que de celui des exigences de fonds propres.

Périodiquement, les risques sont évalués et communiqués au conseil d'administration. Les exigences de fonds propres sont évaluées fréquemment, en tenant compte des contrôles des risques, des probabilités relatives aux risques et des risques nouveaux ou prenant de l'ampleur qui sont identifiés, et toute conclusion à la suite du PEAFFPI et tout changement important observé dans les risques sont communiqués régulièrement au CGRE, et, si besoin est, au conseil d'administration.

2-3. Structure et adéquation des fonds propres

La politique de la Banque est de maintenir un programme de gestion du risque en matière de fonds propres. Ce programme permet d'assurer un capital adéquat pour soutenir le fonctionnement continu et le développement futur des activités et pour satisfaire aux besoins externes et internes. La Banque reconnaît la nécessité de maintenir un équilibre entre l'atteinte de rendements plus élevés pour les actionnaires et la sécurité qu'apporte une situation des fonds propres solide.

La Banque a engagé des sources de financement de capital nécessaires de RCI. Cet appui financier protège l'entreprise des événements inattendus et appuie sa croissance et ses stratégies.

Situation des fonds propres réglementaires

La Banque calcule ses fonds propres réglementaires en gérant son risque de crédit au moyen de l'approche standardisée et en surveillant ses risques d'exploitation au moyen de l'approche indicateur de base.

Les fonds propres réglementaires de la Banque consistent seulement en fonds propres T1. Les fonds propres T1 incluent un capital social représenté par des actions ordinaires et des bénéfices non répartis. La Banque se conforme à l'ensemble des exigences de fonds propres imposées à l'externe et à l'interne. La direction utilise les ratios de fonds propres réglementaires afin de surveiller son capital de base. De plus, une révision régulière des politiques en matière de gestion des fonds est réalisée par le conseil d'administration.

Les opérations bancaires sont catégorisées comme appartenant au portefeuille de négociation ou d'intermédiation bancaire. La Banque attribue une pondération de risque aux actifs qui tient compte des différents niveaux de risque et d'exposition aux risques dont l'état de la situation financière ne fait pas mention.

Calcul des actifs pondérés des risques

Le total des actifs pondérés des risques s'élève à 149,8 M\$ en date du 31 décembre 2017. Les actifs pondérés ont deux composants – les risques de crédit et les risques opérationnels.

- Le composant du risque de crédit comprend :
 - les liquidités et les dépôts pondérés à 20 % (3,1 M\$ en date du 31 décembre 2017);
 - les créances nettes liées aux cartes de crédit sont pondérées à 75 % (127 M\$);
 - et les autres actifs sont pondérés à 100 % (0,3 M\$);
 - De façon générale, les titres d'État et les actifs fixes incorporels sont pondérés à 0 %, donc exclus du calcul).
- Le composant du risque opérationnel est dérivé de la moyenne des revenus des trois dernières années selon un alpha de 15 % et un multiplicateur de 12,5 (19,4 M\$).

Le tableau suivant présente la situation des fonds propres de la Banque au 31 décembre 2017 :

Total des fonds propres

1	Actions ordinaires et assimilées admissibles directement émises (et leur équivalent dans le cas des institutions qui ne sont pas constituées en société par actions) plus primes liées au capital correspondantes	160 000
2	Bénéfices non répartis	(100 010)
28	Total des ajustements réglementaires appliqués aux actions ordinaires et assimilées de T1	(19 561)
29	Actions ordinaires et assimilées de T1 (CET1)	40 430
45	Fonds propres T1 (T1 = CET1 + AT1)	40 430
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	40 430
Actifs pondérés des risques		
60	Total – Actifs pondérés des risques	149 822
Ratios de fonds propres		
61	Actions ordinaires et assimilées de T1 (en pourcentage des actifs pondérés des risques)	27 %
62	T1 (en pourcentage des actifs pondérés des risques)	27 %
63	Total des fonds propres (en pourcentage des actifs pondérés des risques)	27 %
Cible tout compris du BSIF		
69	Ratio cible tout compris d'actions ordinaires et assimilées de T1	7 %
70	Ratio cible tout compris de fonds propres T1	8,5 %
71	Ratio cible tout compris du total des fonds propres	10,5 %

La situation des fonds propres de la Banque selon Bâle III, en date du 31 décembre 2017, est détaillée dans l'Annexe A.

4-6. Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte financière pour la Banque si un client ou une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles. Le risque de crédit pour la Banque provient principalement des prêts sur carte de crédit accordés par la Banque aux clients.

Le conseil d'administration est responsable de la surveillance de la gestion du risque de crédit. Le CRC, sous la supervision du conseil d'administration, surveille et approuve le programme de gestion du risque de crédit.

Le CRC appuie le chef de la gestion des risques de crédit et le service du crédit relativement aux aspects suivants :

- L'élaboration et la mise en place de politiques et procédures sûres et prudentes pour gérer et contrôler efficacement le risque de crédit. Ces politiques comprennent les critères d'évaluation du risque, la cotation du risque et sa déclaration, la documentation et la conformité aux exigences légales, réglementaires ou législatives.
- L'élaboration et la mise en place de processus efficaces d'octroi de crédit, de gestion de comptes et de recouvrement. Ces processus incluent la gestion des approbations, la diversification des limites de crédit, l'évaluation du risque de crédit, l'évaluation des demandes de crédit, l'identification et la gestion des fraudes, ainsi que les radiations.

- La confirmation de la mise en place de procédures complètes pour surveiller et contrôler efficacement la nature, les caractéristiques et la qualité du portefeuille de crédit, ce qui comprend la production de rapports, le contrôle des caractéristiques du portefeuille, les vérifications des concentrations, le contrôle de la cotation du risque et les processus de vérification de crédit.

Mesures liées au portefeuille

Le tableau ci-dessous indique le pourcentage du portefeuille de prêt de carte de crédit de la Banque par limite de crédit en date du 31 décembre 2017 :

Limite de crédit	% du nombre total de comptes	% du total des créances
Inférieure ou égale à 1 000 \$	18 %	8 %
De 1 001 \$ à 5 000 \$	54 %	49 %
5 001 \$ - 10 000 \$	21 %	31 %
10 001 \$ et plus	7 %	13 %
Total	100 %	100 %

Le tableau ci-dessous indique le pourcentage du portefeuille de prêt de carte de crédit de la Banque par solde de compte en date du 31 décembre 2017 :

Solde du compte	% du nombre total de comptes	% du total des créances
Inférieur ou égal à 2 000 \$	90 %	40 %
De 2 001 \$ à 5 000 \$	8 %	39 %
De 5 001 \$ à 9 999 \$	2 %	18 %
10 000 \$ et plus	< 1 %	3 %
Total	100 %	100 %

Le tableau ci-dessous indique le pourcentage du portefeuille de prêt de carte de crédit de la Banque selon le délai écoulé depuis la date d'exigibilité en date du 31 décembre 2017 :

Délai écoulé	% du nombre total de comptes	% du total des créances
De 0 à 30 jours	99 %	98 %
De 31 à 60 jours	< 1 %	< 1 %
De 61 à 90 jours	< 1 %	< 1 %
Compte en souffrance depuis au moins 90 jours	< 1 %	1 %
Total	100 %	100 %

Provision pour les pertes liées aux prêts

La Banque conserve une provision pour les pertes liées aux prêts (la « provision ») qui représente l'estimation la plus juste établie par la direction quant aux pertes subies sur les prêts de notre portefeuille.

Cette provision est augmentée par une charge correspondant aux pertes liées aux prêts (la « charge ») et réduite par les sorties du bilan. Tout prêt par carte de crédit dont le paiement est en retard de 180 jours selon le contrat ou dont la probabilité de remboursement est considérée comme mince est sorti du bilan.

La charge correspond aux pertes liées au crédit que la Banque estime avoir subies et qui seront ultérieurement comptabilisées dans les sorties du bilan. Les sorties du bilan des montants irrécouvrables sont déduites de la provision, et les recouvrements subséquents sont ajoutés.

Pour déterminer la provision, les prêts du portefeuille de la Banque comportant des caractéristiques similaires en matière de risque sont rassemblés. La direction effectue des analyses mensuelles de ces groupes de prêts afin de déterminer si une perte de valeur a été subie et d'évaluer la justesse de la provision en fonction des tendances actuelles et d'autres facteurs influant sur les pertes liées au crédit.

Les méthodes systématiques documentées sont appliquées pour calculer la provision associée à notre portefeuille de cartes de crédit. La provision est formée de composants couvrant les pertes probables estimées en fonction des résultats de l'examen détaillé et du processus d'évaluation de la perte de valeur des prêts.

Le composant de la provision reposant sur une formule est déterminé selon un calcul statistique. En raison de la nature homogène des prêts sur carte de crédit de la Banque, la provision est établie au moyen d'un processus qui commence par des estimations des pertes subies en fonction de diverses analyses statistiques. Les modèles de prévision des pertes tiennent compte de l'incidence de facteurs exogènes évidents au cours de la période courante et qui demeureront constants selon les présomptions.

Le tableau ci-dessous présente le sommaire de la variation dans la provision pour les pertes liées aux prêts, en date du 31 décembre 2017 :

	Montant
Provision pour les pertes liées aux prêts au début de l'exercice	5 115 \$
Provision pour les pertes liées aux prêts	3 331
Charges	(2 239)
Recouvrements	54
Provision pour les pertes liées aux prêts à la fin de l'exercice	<u>6 261 \$</u>

Risque de concentration de crédit

Le risque de concentration des actifs est inhérent au portefeuille de cartes de crédit. Pour atténuer le risque, la Banque a développé sa politique sur le risque de crédit afin d'assurer une diversité adéquate de son portefeuille. Cette politique a été approuvée par le conseil d'administration de la Banque le 24 octobre 2016.

Dans le cadre de ce processus, une surveillance continue et le niveau de suivi sont établis sur le plan provincial et régional afin de tenir compte de facteurs précis à chaque région. Étant donné que les clients sont diversifiés et qu'ils proviennent de partout au Canada, l'évaluation régionale joue un rôle essentiel dans la détermination du niveau de risque.

Le tableau ci-dessous indique le pourcentage du portefeuille de prêt de carte de crédit de la Banque par province de résidence du titulaire de la carte en date du 31 décembre 2017 :

Province	% du nombre total de comptes	% du total des créances
Ontario	62 %	63 %
Colombie-Britannique	13 %	13 %
Québec	12 %	11 %
Alberta	6 %	7 %
Autre	6 %	7 %
Total	100 %	100 %

7. Atténuation des risques de crédit

Les prêts de carte de crédit de la Banque ne sont pas garantis. Par l'intermédiaire d'institutions financières réglementées, la Banque investit dans des titres d'État ainsi que des valeurs mobilières et des certificats de dépôt garantis.

8. Risque de contrepartie

La Banque n'assume pas de risques de contrepartie importants à l'égard d'assureurs caution, de banques d'investissement ou de contreparties aux contrats sur instruments dérivés. La Banque gère le risque de crédit de contrepartie avec prudence en se fixant des limites quant au montant à risque ainsi qu'à la durée et à la cote de chacune des contreparties.

Le tableau classe les expositions possibles de la Banque par types en date du 31 décembre 2017 :

	Pondération du risque	Montant
Certificats de dépôt garantis auprès d'institutions financières réglementées	20 %	15 619 \$
Titres d'État ainsi que valeurs mobilières garantis	0 %	13 967 \$

9. Risque de titrisation

La Banque n'assume pas de risque de titrisation puisqu'elle ne titre aucun de ses prêts de carte de crédit.

10-11. Risque lié au marché

Le risque lié au marché est défini comme la perte résultant de la fluctuation des taux d'intérêt, des cours du marché et des taux de change. La Banque évalue le risque lié au marché selon la surveillance de la

direction. Le risque principal subi pour la Banque est celui lié aux taux d'intérêt, dont il est question à la section 14.

12. Risque opérationnel

Le risque opérationnel correspond à une perte liée aux processus et systèmes internes inadéquats ou non observés, aux employés ou aux événements externes. Pour mesurer le risque opérationnel, la Banque se sert de l'approche indicateur de base et des auto-évaluations du risque opérationnel. Cette approche comprend des réunions sur l'état conçues pour cerner et évaluer les risques et déterminer les secteurs nécessitant des étapes et des mesures d'atténuation et de contrôle additionnelles.

Ces mesures sont nécessaires puisque la Banque reconnaît que tout risque opérationnel pourrait avoir une incidence considérable sur l'entreprise.

13. Titres cotés en bourse

La Banque n'assume pas de risque lié aux titres cotés en bourse puisqu'elle ne possède aucun de ces instruments.

14. Risque lié aux taux d'intérêt

La Banque est exposée au risque lié aux taux d'intérêt en raison des disparités possibles entre les taux d'intérêt et les échéances des prêts consentis sur carte de crédit et ceux de ses sources de financement. Le CGAP surveille cette possibilité de disparité de près, ainsi que le mouvement des taux d'intérêt au Canada, et fait rapport au conseil d'administration.

Selon l'entente actuelle avec RCI, la Banque obtient le financement nécessaire grâce à un billet à ordre payable sur demande à un taux fixe. Cela réduit l'exposition de la Banque au risque lié aux taux d'intérêt.

La Banque évalue régulièrement sa capacité d'absorber la fluctuation des taux d'intérêt. Elle est principalement vulnérable aux hausses précipitées des taux d'intérêt. Par exemple, une hausse de 200 points de base des taux d'intérêt se traduirait par des baisses de revenus d'intérêt de 44 %, de 45 % et de 43 % au cours des trois prochaines années, comme déterminées par le modèle du PEAFFPI de la Banque.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque pour la Banque de ne pas pouvoir respecter ses obligations et ses engagements financiers à échéance ou la possibilité de pertes significatives au moment de respecter ces obligations. La Banque gère son exposition aux liquidités à court et à long terme en s'assurant d'adopter une gouvernance, des directives et des procédures adéquates pour gérer l'argent, de façon quotidienne, hebdomadaire et mensuelle. La planification à long terme et les outils de prévision sont utilisés pour surveiller les besoins en matière de fonds à long terme.

La Banque détient des actifs liquides sous forme de titres et de soldes auprès de banques canadiennes afin de répondre aux normes réglementaires et aux besoins opérationnels ainsi que de maintenir un nombre d'actifs liquides de haute qualité libres de toute charge pour contrer les pressions éventuelles en

matière de liquidité. En date du 31 décembre 2017, le solde d'actifs liquides de haute qualité s'élevait à 14 M\$.

À l'heure actuelle, la société mère est la seule source de liquidité pour la Banque. Le CGAP surveille à la fois les besoins en liquidité à court et à long terme. Une politique d'urgence à l'égard des liquidités est en place afin de s'assurer que des procédures de financement sont maintenues en temps de crise.

Rémunération

Rémunération fondée sur les actions

La Banque participe à divers régimes de rémunération fondés sur les actions de la société mère, notamment au Régime d'actionariat des employés, au Régime d'unités d'action de négociation restreinte et au Régime d'unités d'action à dividende différé. Aux fins des états des éléments du résultat attendu, les coûts de participation aux régimes de la Banque sont inclus dans les salaires et avantages sociaux des employés.

Régime d'actionariat des employés

La Banque participe à un régime d'actionariat des employés qui permet à son personnel de participer volontairement à un programme d'achat d'actions par l'intermédiaire de la société mère. Selon les conditions du régime, les employés de la Banque peuvent cotiser au régime un pourcentage précis de leurs gains habituels par l'intermédiaire de retenues salariales.

L'administrateur désigné du régime achète, mensuellement, des actions ordinaires sans droit de vote de catégorie B de RCI sur le marché libre au nom des employés. À la fin de chaque mois, RCI cotise entre 25 % à 50 % des cotisations mensuelles de l'employé, et cette somme est comptabilisée dans les états des éléments du résultat attendu au poste des dépenses liées aux salaires et avantages sociaux des employés. L'administrateur du régime utilise ces fonds pour acheter d'autres actions de catégorie B de RCI au nom de l'employé, comme indiqué ci-dessus.

Unités d'actions de négociation restreinte

La Banque participe à l'attribution d'unités d'actions de négociation restreinte de la société mère à certains cadres importants de la Banque par l'intermédiaire de la société mère. Le Régime d'unités d'action de négociation restreinte permet aux employés et aux dirigeants de la Banque de participer à la croissance et au développement de la société mère. Selon les conditions du régime, les unités sont émises au participant et dévolues sur une période n'excédant pas trois ans à compter de la date d'attribution. Les unités cumulent des dividendes selon le même taux que les actions de catégorie B de RCI. À la date de dévolution, la société mère rachète toutes les unités du participant en espèces ou en émettant une action de catégorie B par unité.

Unités d'actions à dividende différé

La Banque participe à l'attribution d'unités d'actions à dividende différé de la société mère à certains cadres importants de la Banque par l'intermédiaire de la société mère. Le Régime d'unités d'actions à dividende différé permet aux employés et aux dirigeants de la Banque de participer à la croissance et au développement de la société mère. Selon les conditions du régime, les unités sont émises au participant

et dévolues sur une période n'excédant pas trois ans à compter de la date d'attribution, mais ne sont payables qu'après le départ des cadres de l'entreprise. Les unités cumulent des dividendes selon le même taux que les actions de catégorie B de la société mère. À la date de dévolution, RCI rachète toutes les unités du participant en espèces ou en émettant une action de catégorie B par unité d'action.

Rémunération du personnel de direction clé

Le personnel de direction clé comprend le conseil d'administration et les plus hauts dirigeants de la Banque ayant le plus d'ancienneté qui sont principalement responsables de la planification, de la direction et du contrôle des activités commerciales de la Banque. En date du 31 décembre 2017, onze personnes faisaient partie du personnel de direction clé (2016 : 11).

Le tableau ci-dessous précise la rémunération du personnel de direction clé de la Banque en milliers de dollars canadiens pour l'année se terminant le 31 décembre :

	Exercice se terminant le	
	31 décembre	
	2017	2016
Salaires et autres avantages à court terme	2 362 \$	2 811 \$
Dépenses de rémunération à base d'actions	547	975
Total	2 909 \$	3 786 \$

Régimes d'avantages sociaux des employés

RCI propose des régimes de retraite contributifs et non contributifs à prestations déterminées ainsi que des régimes de retraite à prestations déterminées auxquels les employés de la Banque peuvent participer. Les régimes à prestations déterminées offrent des prestations de retraite établies en fonction des années de service, des années de cotisation et des gains. Les régimes à prestations déterminées offrent des prestations de retraite établies en fonction des années de service, des années de cotisation et des gains. Veuillez consulter la Note 22 intitulée « Prestations postérieures à l'emploi » des résultats financiers annuels consolidés de 2017 de RCI pour obtenir de plus amples renseignements sur les régimes.

Annexe A : Déclaration tout compris selon Bâle III

Les exigences en matière de divulgation de la composition des fonds propres au titre du troisième pilier de Bâle III ont pour but d'améliorer à la fois la transparence et la comparabilité de la situation des fonds propres de la Banque. Le tableau suivant reprend presque tel quel le modèle de déclaration des fonds propres proposé par le BSIF à l'annexe 5 du préavis de juillet 2013 sur les exigences en matière de divulgation de la composition des fonds propres.

Les données déclarées sont en milliers de dollars canadiens et en date du 31 décembre 2017.

Informations sur la composition des fonds propres		Tout compris
Actions ordinaires et assimilées de T1 : Instruments et réserves		
1	Actions ordinaires et assimilées admissibles directement émises (et leur équivalent dans le cas des institutions qui ne sont pas constituées en société par actions) plus primes liées au capital correspondantes	160 000
2	Bénéfices non répartis	(100 010)
3	Cumul des autres éléments du résultat étendu (et autres réserves)	
4	<i>Fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés de CET1 (applicable uniquement aux institutions qui ne sont pas constituées en société par actions)</i>	
5	Actions ordinaires et assimilées émises par des filiales et détenues par des tiers (montant autorisé dans CET1)	
Actions ordinaires et assimilées de T1 : Ajustements réglementaires		
28	Total des ajustements réglementaires appliqués aux actions ordinaires et assimilées de T1	(19 561)
29	Actions ordinaires et assimilées de T1 (CET1)	40 430
Autres éléments de T1 : Instruments		
30	Autres éléments de T1 admissibles directement émis plus primes liées au capital correspondantes	
31	dont : instruments désignés comme fonds propres selon les normes comptables applicables	
32	dont : instruments désignés comme passifs selon les normes comptables applicables	
33	<i>Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés des autres éléments de T1</i>	
34	Autres éléments de T1 (et instruments de CET1 non compris à la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans AT1)	
35	dont : instruments émis par des filiales et qui seront progressivement éliminés	
36	Autres éléments de T1 avant ajustements réglementaires	-
Autres éléments de T1 : Ajustements réglementaires		
43	Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de T1	
44	Autres éléments de T1 (AT1)	
45	Fonds propres T1 (T1 = CET1 + AT1)	40 430
Fonds propres complémentaires (T2) : Instruments et provisions		
46	Instruments de T2 admissibles directement émis, plus primes liées au capital	

47	<i>Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés de T2</i>	
48	Instruments de T2 (et instruments de CET1 et d'AT1 non compris aux lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans T2)	
49	dont : instruments émis par des filiales et qui seront progressivement éliminés	
50	Provisions collectives	
51	T2 avant ajustements réglementaires	-
Fonds propres complémentaires (T2) : Ajustements réglementaires		
57	Total des ajustements réglementaires appliqués aux instruments de T2	
58	Fonds propres complémentaires (T2)	
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	40 430
60	Total – Actifs pondérés des risques	149 822
Ratios de fonds propres		
61	Actions ordinaires et assimilées de T1 (en pourcentage des actifs pondérés des risques)	27 %
62	T1 (en pourcentage des actifs pondérés des risques)	27 %
63	Total des fonds propres (en pourcentage des actifs pondérés des risques)	27 %
Cible tout compris du BSIF		
69	Ratio cible tout compris d'actions ordinaires et assimilées de T1	7 %
70	Ratio cible tout compris de fonds propres T1	8,5 %
71	Ratio cible tout compris du total des fonds propres	10,5 %
Instruments de fonds propres qui seront éliminés progressivement (dispositions applicables uniquement entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2022)		
80	<i>Plafond en vigueur sur les instruments de CET1 qui seront progressivement éliminés</i>	-
81	<i>Montants exclus de CET1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)</i>	-
82	<i>Plafond en vigueur sur les instruments de AT1 qui seront progressivement éliminés</i>	-
83	<i>Montants exclus de AT1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)</i>	-
84	<i>Plafond en vigueur sur les instruments de T2 qui seront progressivement éliminés</i>	-
85	<i>Montants exclus de T2 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)</i>	-

Annexe B : Divulgence du ratio de levier

Le ratio de levier est un ratio transparent, non axé sur les risques, qui fera fonction de mesure supplémentaire qui s'ajoutera aux exigences de fonds propres axées sur les risques. Le tableau ci-après est extrait du cadre de ratio de levier du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et de la ligne directrice du BSIF sur les exigences de levier, conformément au préavis diffusé en septembre 2014 intitulé Exigences en matière de divulgation publique au titre du ratio de levier de Bâle III, à l'annexe 1 (date de révision : novembre 2014).

Les données déclarées sont en milliers de dollars canadiens, en date du 31 décembre 2017.

Divulgence du ratio de levier		Tout compris
Expositions au bilan		
1	Postes au bilan (à l'exception des dérivés, des opérations de financement par titres [OFT] et des expositions sur titrisation faisant l'objet de droits acquis, mais comprenant les garanties)	218 805
2	(Montants des actifs déduits au calcul des fonds propres T1 « tout compris » de Bâle III)	(19 561)
3	Total des expositions au bilan (à l'exclusion des dérivés et des OFT) (somme des lignes 1 et 2)	199 244
Expositions sur dérivés		
4	Coût de remplacement lié aux opérations sur dérivés (moins la marge pour variation admissible en espèces)	
5	Majorations pour exposition potentielle future (EPF) liée à toutes les opérations sur dérivés	
6	Majoration pour sûretés sur dérivés lorsqu'elle est déduite des actifs au bilan aux termes du référentiel comptable applicable	
7	(Déductions d'actifs débiteurs au titre de la marge pour variation en espèces liée aux opérations sur dérivés)	
8	(Volet exonéré d'une contrepartie centrale [CC] sur les expositions compensées [transactions] de client)	
9	Montant notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit souscrits	
10	(Compensations notionnelles effectives ajustées et majorations déduites pour les dérivés de crédit souscrits)	
11	Total – Expositions sur dérivés (somme des lignes 4 à 10)	-
Expositions sur opérations de financement par titres		
12	Actifs bruts liés aux OFT constatés à des fins comptables (sans comptabilisation de la compensation), après ajustement pour opérations comptables de vente)	
13	(Montants compensés de liquidités à recevoir et de liquidités à payer sur actifs bruts d'OFT)	
14	Exposition au risque de crédit de contrepartie pour OFT	
15	Exposition sur opérations à titre de mandataire	
16	Total – Expositions sur opérations de financement par titres (somme des lignes 12 à 15)	-
Autres expositions hors bilan		
17	Expositions hors bilan sous forme de montant notionnel brut	857 762

18	(Ajustements pour conversion aux montants en équivalent-crédit)	(711 986)
19	Postes hors bilan (somme des lignes 17 et 18)	85 776
Fonds propres et expositions totales		
20	Fonds propres T1	40 430
21	Total – Expositions (somme des lignes 3, 11, 16 et 19)	285 021
Ratios de levier		
22	Ratio de levier – Bâle III	14 %